

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 16 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune d'Ambarès-et-Lagrave, représentée par Monsieur Nordine Guendez, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune d'Ambarès-et-Lagrave restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Nordine Guendez

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambès**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 30 janvier 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 15 octobre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune d'Ambès, représentée par Monsieur Gilbert Dodogaray, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- AMBE - Reprise de concessions et emplacements et aménagement cinétaire (Avenants 2024 - 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune d'Ambès restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Gilbert Dodogaray

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune d'Artigues-Près-Bordeaux**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 9 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune d'Artigues-Près-Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Garnier, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte des Hauts de Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- ARTI - Action PLAN GUIDE (action 3): Place Pierre Curie (Avenant 2025 : Modification)
- ARTI - Aménagement et mise en valeur du parc de la mairie à Artigues-près- Bordeaux (Avenant 2025 : Modification)
- ARTI - Campus Atlantica (Avenant 2025 : Modification)
- ARTI - OIM ARD - Desserte du secteur économique du Meynot (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Alain Garnier



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Bassens**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 13 février 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Bassens, représentée par Monsieur Alexandre Rubio, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bassens restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Alexandre Rubio



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 12 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Bègles, représentée par Monsieur Clément Rossignol-Puech, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- BEGL - ZAC Bègles Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Etude de la logistique fluviale (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Arcins Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- BEGL - Création d'un ponton "Terre Neuvas" (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bègles restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Clément Rossignol-Puech



**Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 12 février 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Blanquefort, représentée par Madame Véronique Ferreira, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- BLAN - Aide au développement de projets agricoles sur la commune (Avenant 2025 : Modification)
- BLAN - Jardins familiaux de la forteresse : réhabilitation et développement de la biodiversité (Avenant 2025 : Modification)
- BLAN - Plan de gestion du domaine de Tanais: étude naturaliste, entretien et aménagement (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Blanquefort restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Véronique Ferreira

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 30 janvier 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 11 mars 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- BORD - ZAC Saint-Jean-Belcier (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Etude de la logistique fluviale (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- BORD - Actions et projets en faveur du réemploi et de l'économie circulaire (Avenant 2025 : Modification)
- BORD - Bâtiment frugal bordelais (Avenant 2025 : Modification)
- BORD - Etudes et travaux de la requalification de la Réserve écologique des Barails (Avenant 2025 : Modification)
- BORD - ZAC Bastide Niel (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Aménagement des voiries du tour du lac (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Place Mondésir - Réaménagement (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Porte métropolitaine du Lac (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Poursuite de l'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- BORD - Réorganisation des dispositifs Emmaüs BAF (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bordeaux restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Pierre Hurmic

**Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Bouliac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 13 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Bouliac, représentée par Monsieur Dominique Alcala, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Jacotte (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - Porte métropolitaine Plaine Sud Garonne (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bouliac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Dominique Alcala

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 7 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 12 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Bruges, représentée par Madame Brigitte Terraza, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- BRUG - étude de requalification de la rue Daugère (Avenant 2025 : Création)
- BRUG - RI Sport - Réhabilitation-extension du complexe sportif Daugère (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Plan de ré
- silence : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine du Lac (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- BRUG - Aménagement d'une liaison douce entre les rues Durin et Claudeville (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MULTI - Aménagement des voiries du tour du lac (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

- BRUG - Etude urbaine secteur Béquigneaux (Avenant 2025 : Suppression)
- BRUG - RI Plan piscines - construction d'un centre aqualudique (Avenant 2025 : Suppression)
- BRUG - RI Sport - Construction d'un centre aqualudique (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Bruges restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Brigitte Terraza



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 19 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 10 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Carbon-Blanc, représentée par Monsieur Patrick Labesse, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- CARB - Aménagement de la rue Racine (REVE) (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- CARB - Pôle d'échange multimodal (PEM) de Carbon Blanc / Ste Eulalie (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Carbon-Blanc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Patrick Labesse

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 16 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Cenon, représentée par Monsieur Jean-François Egron, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- CENO - PRU Palmer, Sarailleure, 8 Mai 45 : Requalification de l'école Poulbot en un ensemble crèche et épicerie sociale (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte des Hauts de Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- CENO - Joliot Curie – Aménagement des espaces publics liés au projet Léo Lagrange (Avenant 2025 : Modification)
- CENO - PRU PALMER SARAILLERE 8 MAI 1945 - Pôle Jeunesse Ville (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- CENO - PRU PALMER, SARAILLERE, 8 MAI 1945 - Centre des pratiques artistiques (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- CENO - RI Nature : Parc du Loret (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Cenon restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Jean-François Egron

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 6 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 11 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune d'Eysines, représentée par Madame Évelyne Frénais, l'adjointe au maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

EYSI - Avenue Médoc (Giratoire Pauillac) (Avenant 2025 : Modification)

- EYSI - Carrefour Cantinolle (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- EYSI - Développement de l'écopaturage (Avenant 2025 - Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune d'Eysines restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
L'adjointe au maire,

Christine Bost

Évelyne Frénais

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 4 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 9 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Floirac, représentée par Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- FLOI - PRU Joliot Curie - Site Carmen (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Poursuite de l'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- FLOI - Aide à la reprise de concessions - RI Cimetière (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- FLOI - Etude d'impact fiscal et socio économique des projets urbains (Avenant 2025 : Modification)
- FLOI - Réaménagement des places Souys et Mayensa (Avenant 2025 : Modification)
- FLOI - Végétalisation d'une cour d'école (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Jacotte (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Porte métropolitaine Plaine Sud Garonne (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Floirac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Jean-Jacques Puyobrau

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 février 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Gradignan, représentée par Monsieur Michel Labardin, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- GRAD - Cours du Général de Gaulle - entre Favard et le centre-ville de Gradignan - Première phase de travaux - enfouissement et préalables réseaux (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- GRAD - Moulin de Pelissey (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Projet de Zone Agricole Protégée (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Projet d'exploitation agricole au Plantey - T2 Aménagements des bâtiments nécessaires à l'exploitation (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - RI écoles hors OAIM - école du Clos du Vivier (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- GRAD - Rue de la Croix de Monjous, aménagement cyclable et accès tourne-à-droite (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - Travaux cimetière communal du Plantey (aménagement de la zone d'acquisition) (Avenant 2025 : Modification)
- GRAD - ZAC Centre Ville (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Gradignan restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture

03/12/2024 13:20:25 2024-12-03T13:20:25Z /2025/10/05/mandat/12912-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Michel Labardin



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune du Bouscat**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 5 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick Bobet, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- LE BO - Aménagement de l'avenue de Tivoli section Boulevard Pierre 1er - rue Raymond Poincaré. (Avenant 2025 : Modification)
- LE BO - Végétalisation des cours d'école (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune du Bouscat restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Patrick Bobet

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 22 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 20 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune du Haillan, représentée par Madame Andréa Kiss, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- LE HA - Aménagement de la rue Victor Hugo entre l'avenue Pasteur et la rue Georges Clémenceau (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc - Chemin des boucheries (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc - Missions urbanistes conseil (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc : Boulevard Technologique (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

LE HA - OIM Bordeaux Aéroparc - 5 Chemins (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune du Haillan restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Andréa Kiss

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 14 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 13 mars 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune du Taillan-Médoc, représentée par Monsieur Éric Cabrillat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- LE TM - Aménagement des voies périphériques du collège : avenue de Soulac (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

- LE TM - Création d'un pôle de développement agricole (Avenant 2025 : Suppression)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune du Taillan-Médoc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Éric Cabrillat

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Lormont**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 14 mars 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 13 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Lormont, représentée par Monsieur Jean Touzeau, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- LORM - Co-financement nouvelle crèche (Avenant 2025 : Création)
- LORM - Participation RI Nature aux projets ville (Avenant 2025 : création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte des Hauts de Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

- LORM - Agriculture urbaine : Aménagement de l'îlot du Lavoir (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Aménagement de la promenade du Gua (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Aménagement des entrées du Parc de l'Ermitage (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Eco-sensibilisation et pédagogie nature : Villa Valmont et Bucoliques (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Fil Vert (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion écologique (Avenant 2025 : Suppression)
- LORM - Parc des Lauriers : études et acquisitions foncières (Avenant 2025 : Substitution)
- LORM - Quartiers résilient - acquisition foncière, végétalisation des quartiers (Avenant 2025 : suppression)
- LORM - Réaménagement du cimetière ancien - végétalisation (Avenant 2025 : suppression)
- LORM - Végétalisation des cours d'école (Avenant 2025 : suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Lormont restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Jean Touzeau



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 13 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 18 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Martignas-sur-Jalle, représentée par Monsieur Jérôme Pescina, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MART - Requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et création d'une voie cyclable dans le cadre de l'OAIM Bordeaux Aéroparc (Avenant 2025 : Création)
- MART - RI Nature - Renaturation de la cour de l'école Jean Castagnet (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MART - Aménagement de l'accès à la ZA "Bassin avenue" (Avenant 2025 : modification)
- MART - Aménagement du nouveau cimetière et reprise de concessions (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MART - Aménagement d'un carrefour d'accès à la ZA Estigeac (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MART - Barreau Marchegay-Crabemorte (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MART - Nature en ville : jardins de poche et éco-pâturage (Avenant 2025 : Modification)
- MART - Résorption d'une discontinuité cyclable avenue Jean Moulin - ReVE 11 (Avenant 2025 : Modification)
- MART - ReVE 11 - Création d'une voie verte av Bourgoin et 18 juin 40 (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

MART - Etude urbaine et programmatique place Corps Franc Pommiès (Avenant 2025 : Suppression)

MART - RI écoles hors OAIM : école Jean Castagnet (Avenant 2025 : substitution)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Martignas-sur-Jalle restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Jérôme Pescina

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 16 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Mérignac, représentée par Monsieur Thierry Trijoulet, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MERI - OIM Bordeaux Aéroport - Accès à la plaine de loisirs de Beutre (Avenant 2025 : Création)
- MERI - OIM Bordeaux Aéroport : Amélioration de l'échangeur 11 (Avenant 2025 : Création)
- MERI - RI Nature - Jardin Paul Dukas (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine de l'aéroport (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MERI - Avenue Henri Vigneau (section Kennedy - Yser) (Avenant 2025 : Modification)
- MERI - OIM Bordeaux Aéroport - Requalification de la rue des Genets (Avenant 2025 : Modification)
- MERI - RI 1 million d'arbres - Plantation d'une forêt urbaine en centre-ville (Avenant 2025 : Modification)
- MERI - RI écoles hors OAIM : GS Jean Macé (Avenant 2025 : Modification)
- MERI - RI Nature - parc Bourran (Avenant 2025 : Modification)
- MERI - RI Nature - parc de la Maison Carrée (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MERI - RI Nature : Végétalisation du cimetière (Avenants 2024 - 2025 : Modification)
- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroport - Chemin des boucheries (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroport - Missions urbanistes conseil (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroport : Boulevard Technologique (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Place Mondésir - Réaménagement (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

- MERI - Aménagement paysager du stade du Jard (Avenant 2024 : Modification) (Avenant 2025 : Suppression)
- MERI - Etude de faisabilité et de capacité urbaine - secteur Chemin-long (Avenant 2025 : Suppression)

- MERI - Etude hippodrome Nord/Chateau Rouquey (Avenant 2025 : Suppression)
- MERI - OIM Bordeaux Aéroparc - Accès au collège (Avenant 2025 : Suppression)
- MERI - OIM Bordeaux Aéroparc - Création prolongement rue A Dousse (Avenant 2025 : Suppression)
- MERI - OIM Bordeaux Aéroparc - Redressement de l'avenue Cassin (de l'entrée de l'Aéroport au giratoire Ariane/Pythagore) (Avenant 2025 : Suppression)
- MULTI - Barreau Marchegay-Crabemorte

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Mérignac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Thierry Trijoulet



**Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 12 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Parempuyre, représentée par Madame Béatrice De François, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- MULTI - Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Parempuyre restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Béatrice De François

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 12 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 11 février 2025.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Accusé de réception en préfecture

Pessac – Contrat de co-développement 2024-2027 2025-2026 1112912-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Pessac, représentée par Monsieur Franck Raynal, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)
- PESS - PRU SAIGE aménagement des espaces publics de l'esplanade (RI politique de la ville) (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- PESS - Ecole George Leygues (RI politique de la ville) (Avenants 2024 - 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- PESS - Réaffectation des locaux de la crèche des Petits Poucets à des services au public (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Pessac restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture

Pessac – Contrat de co-développement 2024-2027 Avenant 2025-DE-1-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Franck Raynal



Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027 Entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 16 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
 - Les ajouts ou suppressions de fiches
 - Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc, représentée par Monsieur Christophe Duprat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- SADM - Aménagement d'une voie verte vers le collège du Pian-Médoc (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Saint-Aubin de Médoc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Christophe Duprat



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 13 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 4 novembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand, représentée par Madame Josiane Zambon, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Josiane Zambon

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 6 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 4 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par Monsieur Stéphane Delpeyrat, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)
- SMEJ - Transition Ecologique - Soutien à l'accompagnement Etude Surchauffe Urbaine (Avenant 2025 : création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc - Missions urbanistes conseil (Avenant 2025 : Modification)
- MULTI - OIM Bordeaux Aéroparc : Boulevard Technologique (Avenant 2025 : Modification)
- SMEJ - Extension de cimetière - étude, aménagement, végétalisation (Avenants 2024 - 2025 : Création - Modification)
- SMEJ - Suites et déclinaisons opérationnelles des schémas de déplacement (Avenant 2025 : Modification)

Les fiches suivantes sont supprimées :

- SMEJ - Extension et développement du Fab Lab Copernic (Avenant 2025 : Suppression)
- SMEJ - RI écoles hors OAIM : école La Garenne (Avenant 2025 : Suppression)
- SMEJ - RI Plan piscines - Projet sur la piscine communale (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le
en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Stéphane Delpeyrat



**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Vincent-de-Paul**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 6 février 2024.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 26 novembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Accusé de réception en préfecture

Saint-Vincent-de-Paul – Contrat de co-développement 2024-2027 n°2024-2027-120124DFE-2-1

Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Publié le : 12/12/2025

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Saint-Vincent-de-Paul, représentée par Monsieur Max Colès, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante est supprimée :

- MULTI - LIANE 7 - Amélioration de la vitesse commerciale

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Saint-Vincent-de-Paul restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Max Colès

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 18 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 16 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Talence, représentée par Monsieur Emmanuel Sallaberry, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Bordeaux Inno Campus (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
- TALE - Création d'un cheminement cyclable sur le cours de la Libération (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- TALE - Etude de mobilité Vieille Tour (Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Talence restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Emmanuel Sallaberry

**Avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 19 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 17 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° n° 2025- en date du 5 décembre 2025 ;

Et

La commune de Villenave d'Ornon, représentée par Monsieur Michel Poignonec, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale en date du ;

Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - Porte métropolitaine Arcins Garonne (Avenant 2025 : Création)
- MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)
- VILL - Reconversion du stade Barron en îlot de fraîcheur au sein du quartier de Chambéry (Avenant 2025 : Création)

La fiche suivante, déjà présente dans le contrat, est modifiée :

- VILL - Rue Mansencal - Accessibilité cheminements piétons - Etudes et travaux (Avenant 2025 : Modification)

La fiche suivante est supprimée :

- VILL - Création d'un parc paysager dans le quartier est (Avenant 2024 : Modification et Avenant 2025 : Suppression)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Villenave d'Ornon restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune,
Le Maire,

Christine Bost

Michel Poignonec